

Le 17 décembre 2025

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, mercredi, le 17 décembre 2025, à 18h42

Sont présents :

Le maire, M. Martin Rodrigue, et les conseillers et conseillères suivants :
M. Harold Létourneau, Mme Bianca Perreault, M. Alain Dumas, M. Alain Bouchard et Mme Kim Boulanger;

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Martin Rodrigue.

L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-12-325 Il est proposé par Mme Kim Boulanger, secondé par M. Harold Létourneau et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion – Règlement 436-2025 emprunt promoteur projet Loignon Champ-Carr Inc. (Richard Carrier) et bassin de rétention
5. Adoption de règlements
 - Règlement 433-2025 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es)
 - Règlement 434-2025 concernant une aide à la mise aux normes des fosses septiques 2026

- Règlement 435-2025 décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensations pour l'année financière 2026 et les conditions de perception
- 6. Entente promoteur – Loignon Champ-Carr Inc. – Lots 6 550 647 et 6 550 648 – Mise à jour
- 7. Prolongation délai de construction – Lot 6 574 778
- 8. CEB – Adhésion 2026
- 9. Formation pompiers – Programme pompier 1
- 10. Période de questions
- 11. Levée de l'assemblée

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 436-2025 CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX

25-12-326 La conseillère, Mme Bianca Perreault, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 436-2025 concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de travaux municipaux.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 437-2025 CONCERNANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL (BASSIN DE RÉTENTION) DANS LE CADRE D'UN PROLONGEMENT DES SERVICES POUR UN NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LES LOTS 6 550 647 ET 6 550 648

25-12-327 Le conseiller, M. Alain Bouchard, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 437-2025 concernant un emprunt pour des travaux d'égout pluvial (bassin de rétention) dans le cadre d'un prolongement des services pour un nouveau développement domiciliaire sur les lots 6 550 647 et 6 550 648.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 433-2025 ÉDICTANT
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES)**

25-12-328 **ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR M. HAROLD LÉTOURNEAU, APPUYÉ PAR MME KIM BOULANGER ET RÉSOLU UNANIEMENT D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NO 433-2025 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 434-2025
CONCERNANT UNE AIDE À LA MISE AUX NORMES DES FOSSES
SEPTIQUES 2026**

25-12-329 Considérant que la municipalité a l'obligation d'appliquer le règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2 R.22) ;

Considérant les pouvoirs conférés au conseil municipal pour l'adoption d'un programme de réhabilitation de l'environnement en vertu de l'article 92 (2^e alinéa) de la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2025 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que le règlement 434-2025 concernant une aide à la mise aux normes des fosses septiques 2026 soit adopté.

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 435-2025 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION.

25-12-330 **ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de St-Côme-Linière a adopté le budget de l'exercice financier 2026 en date du 17 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de St-Côme-Linière, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 435-2025 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bouchard, secondé par M. Harold Létourneau et résolu unanimement que le règlement 435-2025 décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensations pour l'année financière 2026 et les conditions de perception soit adopté.

**MODIFICATION ENTENTE PROMOTEUR – TRANSPORT SJINS INC. –
– LOTS 6 550 647 ET 6 550 648**

25-12-331 ATTENDU la possibilité de conclusion d'une entente entre la municipalité et un requérant concernant la réalisation de travaux d'infrastructures municipales et de partage des coûts conformément aux règlements no 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et no 403-2023 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant les règlements no 325-2019 et 337-2019;

ATTENDU la demande faite par Transport SJINS Inc. et les démarches faites avec la municipalité concernant le prolongement d'un développement résidentiel sur les lots 6 550 647 et 6 550 648;

ATTENDU l'entente initiale signée avec Loignon Champ-Carr Inc. conformément à la résolution no 24-10-219;

ATTENDU les modifications faites à cette première entente concernant entre autres :

- Le changement de nom de la compagnie;
- Une mise à jour des plans et devis ainsi que de l'estimation des coûts du projet;
- Le fait que la municipalité sera maître d'œuvre des travaux dans ce projet;
- La date de début et de fin de travaux.

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement

QUE l'on autorise M. Martin Rodrigue, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, à signer l'entente modifiée avec Transport SJINS Inc. concernant la réalisation de travaux d'infrastructures municipales sur les lots 6 550 647 et 6 550 648 et un partage des coûts relatifs à ces travaux conformément aux règlements no 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et no 403-2023 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant les règlements no 325-2019 et 337-2019;

QUE la 1^{re} entente signée avec Loignon Champ-Carr Inc., conformément à la résolution no 24-10-219, soit annulée.

PROLONGEMENT DÉLAI DE CONSTRUCTION – LOT 6 574 778

25-12-332 ATTENDU la clause spéciale prévue dans l'acte de vente et exigeant à l'acheteur du lot 6 574 778 à construire, à des fins industrielles ou para-industrielles un bâtiment dans un délai d'un (2) an à compter de la signature de l'acte de vente ;

ATTENDU que ce délai prenait fin le 13 septembre 2025 ;

ATTENDU la demande du propriétaire de prolonger ce délai d'une année supplémentaire portant la date au 13 septembre 2026;

Il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que le conseil accepte de prolonger d'un an le délai de construction d'un bâtiment industriel sur le lot 6 574 778 portant ainsi la date au 13 septembre 2026.

CEB – ADHÉSION 2026

25-12-333 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Kim Boulanger et résolu unanimement que l'on renouvellement notre adhésion au CEB, pour l'année 2026, au coût de 415\$ plus taxes.

FORMATION POMPIERS – PROGRAMME POMPIER 1

25-12-334 **Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2025;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de St-Côme-Linière désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de St-Côme-Linière prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauce-Sartigan en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Mme Kim Boulanger, appuyé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauce-Sartigan.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-12-335 Il est proposé par M. Alain Bouchard, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement de lever l'assemblée à 18 h 58.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, mardi, le 20 janvier 2026, à la salle Optimiste.

**RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
17 DÉCEMBRE 2025**

Je, Martin Rodrigue, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Martin Rodrigue
Maire

Chantal Poulin
Directrice générale/greffière trésorière